



Doc. 13562
01 juillet 2014

Droits de l'homme et questions éthiques liées à la gestation pour autrui

Proposition de résolution

déposée par M. Valeriu GHILETCHI et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La pratique de la gestation pour autrui, par laquelle une femme accepte de porter un enfant et de lui donner naissance pour quelqu'un d'autre, est un phénomène de plus en plus fréquent qui pose des problèmes complexes pour les droits fondamentaux des femmes et des enfants concernés.

La gestation pour autrui porte atteinte à la dignité humaine de la femme enceinte, dont le corps et la fonction de procréation sont utilisés comme une marchandise.

Bien qu'interdite dans la plupart des Etats européens, la gestation pour autrui à visée commerciale, où la femme reçoit un paiement en plus des dépenses liées au fait de porter un enfant pour quelqu'un d'autre, est cependant une pratique très répandue: des Européens se rendent à l'étranger pour obtenir un bébé, puis demandent la reconnaissance de la filiation dans leur pays d'origine. L'absence de réglementation de la gestation pour autrui pose aussi problème concernant l'exploitation des femmes défavorisées et le tourisme de la fertilité, aboutissant à un marché noir de la «vente de bébés».

La pratique de la gestation pour autrui porte aussi atteinte aux droits et à la dignité humaine de l'enfant, parce qu'elle a pour effet de faire du bébé un produit. La Convention relative aux droits de l'enfant déclare que les enfants ont le droit d'être protégés contre la maltraitance et l'exploitation et elle appelle les Etats à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les accords de gestation pour autrui font du bébé une marchandise destinée à être achetée et vendue. En outre, la gestation pour autrui interfère avec l'identité et les liens de parenté des enfants et leur dénie tout droit concernant leur mère porteuse, ce qui d'après des études récentes nuit au développement et au bien-être du bébé.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner plus attentivement les questions découlant de la pratique de la gestation pour autrui, en particulier ses liens avec la santé génésique des femmes, la traite des êtres humains et les droits des enfants, et réfléchir à des outils pour traiter ce problème.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC
BINLEY Brian, Royaume-Uni, GDE
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
CIOCH Henryk, Pologne, NI
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
CSENGER-ZALÁN Zsolt, Hongrie, PPE/DC
DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, GDE
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
KARAPETYAN Naira, Arménie, PPE/DC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MORENO PALANQUES Rubén, Espagne, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
OSCARSSON Mikael, Suède, PPE/DC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
RIORDAN Linda, Royaume-Uni, SOC
SHERIDAN Jim, Royaume-Uni, SOC
TUZSON Bence, Hongrie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe